



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 17 JUILLET 2014
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2014_B293

OBJET : Aménagement du territoire - Déplacements, mobilité, transports et infrastructures - Octroi de fonds de concours incitatifs à deux communes pour la mise en accessibilité - Les Pennes Mirabeau et Coudoux

Le 17 juillet 2014, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle du Bois de l'Aune à Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 11 juillet 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puylobier – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIE Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :

CHARDON Robert, vice-président, Venelles, donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate, donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles, donne pouvoir à MANCEL Joël – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren, donne pouvoir à MARTIN Régis – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues, donne pouvoir à ALBERT Guy – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard

Excusé(e)s :

AMIEL Michel, vice-président, les Pennes-Mirabeau – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – LEGIER Michel, membre du bureau, le Tholonet – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance

Madame le Président donne lecture du rapport ci-joint.

03_2_04

BUREAU DU 17 JUILLET 2014

Rapporteur : Martine CESARI

Co-rapporteur : Sophie JOISSAINS

Politique publique : Aménagement du territoire

Thématique : Déplacements, mobilité, transports et infrastructures

Objet : Octroi de fonds de concours incitatifs à deux communes pour la mise en accessibilité – Les Pennes Mirabeau et Coudoux

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Les communes de Coudoux et des Pennes Mirabeau sollicitent un fonds de concours pour poursuivre la mise en accessibilité de leurs bâtiments communaux. Au titre du fonds de concours incitatif pour la mise en accessibilité aux personnes handicapées, la CPA peut accorder 50 % du montant restant à la charge des communes, soit un montant total de 72 431,00 € pour les deux communes.

Exposé des motifs :

Le dispositif et la convention cadre relatifs à l'attribution des fonds de concours incitatifs pour la mise en accessibilité aux personnes handicapées ont été approuvés par délibération n° 2012_A025 du Conseil communautaire du 15 Mars 2012. Ils

visent à soutenir les communes dans leur action de mise en conformité avec la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005.

Aujourd'hui, il convient de présenter, sa mise en œuvre pour 2014 à la suite des demandes déposées par les communes, et conformément aux débats de la Commission Aménagement de l'espace et mobilité du 2 juillet 2014.

- La commune de Coudoux souhaite mettre en accessibilité deux séries de bâtiments communaux. D'une part l'école élémentaire « G. Dermond », le Foyer senior et la salle polyvalente « Jean Ventre ». D'autre part, les bâtiments de la Mairie, des services techniques et de la maison des associations.

Il est à noter que pour la salle polyvalente et la Mairie, il s'agit d'un complément de financement car un fonds de concours a été attribué par délibération n° 2013_B272 du Bureau communautaire du 27 juin 2013. Faute d'une étude assez précise, il est apparu un écart entre l'évaluation faite au stade du diagnostic et celle au stade du marché.

Pour le premier lot, le coût prévisionnel des travaux est de 66 914,00 € et la participation de la CPA est proposée à hauteur de 50 % du montant restant à la charge de la commune, soit 33 457,00 €.

Pour le deuxième lot, le coût prévisionnel des travaux est de 85 896,00 € et la participation de la CPA est proposée à hauteur de 50 % du montant restant à la charge de la commune, après participation de l'Etat, soit 21 474,00 € (25 % du coût total).

- La Commune des Pennes Mirabeau a fait réaliser en 2009, un diagnostic accessibilité des principaux bâtiments communaux accueillant du public (écoles, salles polyvalentes, salles culturelles).

Dans la continuité, elle souhaite engager en 2014 une prestation complémentaire afin d'étendre le diagnostic accessibilité à tous les bâtiments communaux ouverts au public (équipements sportifs, centres aérés, crèches, foyers, bâtiments administratifs...).

De plus, la mission comprendra une analyse sur les impossibilités techniques qui contraindraient la mise en accessibilité de l'ensemble des établissements ouverts au public .

Par ailleurs, anticipant les évolutions législatives, elle entend accompagner cette prestation avec l'élaboration d'un plan pluriannuel de travaux, en vue de l'aménagement de l'ensemble des bâtiments communaux.

Ce plan pluriannuel devra s'intégrer dans l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) qui sera conforme aux Instructions Ministérielles en attente de publication.

Le coût prévisionnel de l'étude est de 35 000,00 € et la participation de la CPA est proposée à hauteur de 50 % du montant restant à la charge de la commune, soit 17 500,00 €.

N° GU	Commune	Montant total	Part commune	Part État	Part CPA
2014_01351	Coudoux	66 914,00 €	33 457,00 €		33 457,00 €
2014_01352	Coudoux	85 896,00 €	21 474,00 €	42 948,00 €	21 474,00 €
2014_01363	Les Pennes Mirabeau	35 000,00 €	17 500,00 €		17 500,00 €

L'exécution de ces fonds de concours s'effectuera selon les modalités de paiement fixées dans la convention (ci-jointe) et après transmission des pièces justificatives précisées dans cette dernière.

L'accessibilité étant devenue obligatoire, elle ne pourra pas être financée sur les réalisations nouvelles. Les bâtiments ou espaces publics communaux concernés par cette délibération devront avoir été construits ou réalisés avant 2006.

Les travaux doivent être conformes aux règles d'accessibilité en vigueur et doivent avoir reçu si nécessaire un avis favorable de la commission accessibilité ERP compétente (dans le cadre de la procédure d'autorisation de travaux ou de permis de construire). Tous les éléments nécessaires à la vérification de l'accessibilité devront être transmis à la Mission Handicaps.

Les études préalables à l'engagement des travaux de mise en accessibilité sont finançables par le fonds de concours, sous réserve que l'un au moins des travaux prescrits par l'étude soit réalisé dans les deux années suivantes.

La CPA ne se substitue pas aux communes mais la Mission Handicaps propose son expertise et peut être associée à la préparation et au suivi des travaux tout au long

de la réalisation. En tout état de cause, la commune s'engage à respecter les normes en vigueur et reste seule responsable devant les tiers.

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la délibération n°2012_A025 du Conseil communautaire du 15 mars 2012 qui précise les modalités d'attribution des fonds de concours incitatifs pour la mise en accessibilité aux personnes handicapées et approuve la convention type entre les communes et la CPA ;

VU la délibération n° 2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment d'attribuer les fonds de concours aux communes en application des dispositifs arrêtés par délibération du Conseil communautaire ;

VU la délibération n° 2014_62 du Conseil municipal de la commune de Coudoux du 5 mai 2014 ;

VU la délibération n° 159x14 du Conseil municipal de la commune des Pennes Mirabeau du 24 juin 2014 ;

VU l'avis de la Commission Aménagement de l'espace et mobilité du 2 juillet 2014.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** les fonds de concours tels que présentés dans le rapport ci-dessus :
 - 1 . Pour Coudoux : 33 457,00 €
 - 2 . Pour Coudoux : 21 474,00 €
 - 3 . Pour Les Pennes Mirabeau : 17 500,00 €
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer les conventions et les pièces nécessaires à l'instruction des dossiers,
- **DIRE** que la dépense sera imputée au budget d'investissement 2014 (nature 2041412 et 2041411, opération 254, fonction 521).



CONVENTION :

Relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix pour la réalisation de l'équipement : mise en accessibilité de l'école G. Dormond, le foyer senior et la salle Jean Ventre

Entre :

Le Communauté du Pays d'Aix, représentée par Madame Martine CESARI, Vice-président de commission délégué à la politique d'accessibilité en faveur des Personnes à Mobilité Réduite, en vertu d'une décision du Bureau Communautaire du 17 juillet 2014

D'une part,

Et,

La Commune de Coudoux représentée par son Maire Monsieur Guy BARRET en vertu d'une décision du Conseil Municipal du.....

D'autre part,

PREAMBULE

Il est d'abord exposé ce qui suit :

➤ Objet du projet :

La Commune de Coudoux sollicite un fonds de concours pour la réalisation de l'équipement : mise en accessibilité de l'école G. Dormond, le foyer senior et la salle Jean Ventre

➤ Plan de financement prévisionnel :

INTITULE	DEPENSES € H.T	RECETTES € H.T
Équipement	66 914,00 €	
Commune		33 457,00 €
CPA		33 457,00 €
Département		€
Région		€
Etat		 €
Europe		€
Autres financeurs		€
Total	66 914,00 €	66 914,00 €

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté du Pays d'Aix à la réalisation de l'équipement : mise en accessibilité de l'école G. Dormond, le foyer senior et la salle Jean Ventre

Article 2 : Montant de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à verser à la Commune de Coudoux sous forme de fonds de concours, une aide de 33 457,00 € correspondant à 50 % des sommes effectivement payées par la commune qui s'estiment à 66 914,00€

Article 3 : Caractère de l'aide

L'aide citée n'est pas actualisable si le montant des travaux est supérieur à celui mentionné à l'article 2.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Si la commune obtient des aides complémentaires, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata de ses dépenses effectivement réalisées.

Pour ce faire, la commune devra fournir un plan de financement actualisé à la Communauté du Pays d'Aix. Ce plan de financement définitif et détaillé devra être certifié par le Maire de la commune et transmis pour paiement du solde.

Article 4 : Communication

La commune bénéficiaire du fonds de concours assurera la publicité de la participation de la Communauté du Pays d'Aix, en mentionnant celle-ci sur un panneau qui demeurera installé sur les lieux et à un endroit visible durant toute la phase « chantier » en cas de travaux, et le cas échéant par tout autre moyen qu'elle jugera approprié (publications, articles de presse, site Internet....).

Article 5 : Modalités de versement

Les versements de la Communauté du Pays d'Aix à la Commune de Coudoux interviendront selon les modalités suivantes :

Dossiers relatifs à des travaux :

- 70 % d'acompte sur production de l'ordre de service de commencement des travaux ou de tout autre document justifiant le démarrage des travaux.
- 30 % sur production d'un décompte financier définitif (visé par l'ordonnateur et le comptable), du PV de réception des travaux et du plan de financement définitif.

Projets d'acquisitions :

- 100 % sur présentation des justificatifs de règlements des sommes dues par la commune en sa qualité d'acquéreur de biens et du plan de financement définitif.

Article 6 : Conditions d'exécution

Les projets soutenus devront être réalisés dans les 2 ans qui suivent la date de la délibération de la CPA. A défaut, le ou les versements devront être remboursés par la commune.

Par ailleurs, en cas de financement d'études préalables à la mise en accessibilité, la commune s'engage à réaliser l'une au moins des prescriptions de l'étude dans un délai de deux ans suivant la fin de l'étude.

La CPA ne se substitue pas aux communes mais la Mission Handicaps propose son expertise et souhaite être associée à la préparation et au suivi des travaux tout au long de la réalisation.

Préalablement aux travaux, tous les éléments nécessaires à la vérification de l'accessibilité devront être transmis à la Mission Handicaps. En tout état de cause, la commune s'engage à respecter toutes les procédures et les normes en vigueur à la date d'exécution et en reste seule responsable devant les tiers.

Fait à Aix-en-Provence,

Le

Martine CESARI

Guy BARRET

**Pour le Président,
Et par délégation
le Vice-Président de commission
Délégué à la politique d'accessibilité
en faveur des Personnes à Mobilité
Réduite**

Maire de Coudoux



CONVENTION :

Relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix pour la réalisation de l'équipement : mise en accessibilité de la Mairie, des Services Techniques et de la Maison des Associations

Entre :

Le Communauté du Pays d'Aix, représentée par Madame Martine CESARI, Vice-président de commission délégué à la politique d'accessibilité en faveur des Personnes à Mobilité Réduite, en vertu d'une décision du Bureau Communautaire du 17 juillet 2014

D'une part,

Et,

La Commune de Coudoux représentée par son Maire Monsieur Guy BARRET en vertu d'une décision du Conseil Municipal du.....

D'autre part,

PREAMBULE

Il est d'abord exposé ce qui suit :

➤ **Objet du projet :**

La Commune de Coudoux sollicite un fonds de concours pour la réalisation de l'équipement : mise en accessibilité de la Mairie, des Services Techniques et de la Maison des Associations

➤ **Plan de financement prévisionnel :**

INTITULE	DEPENSES € H.T	RECETTES € H.T
Équipement	85 896,00 €	
Commune		21 474,00 €
CPA		21 474,00 €
Département		€
Région		€
Etat		42 948,00 €
Europe		€
Autres financeurs		€
Total	85 896,00 €	85 896,00 €

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté du Pays d'Aix à la réalisation de l'équipement : mise en accessibilité de la Mairie, des Services Techniques et de la Maison des Associations

Article 2 : Montant de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à verser à la Commune de Coudoux sous forme de fonds de concours, une aide de 21 474,00 € correspondant à 25 % des sommes effectivement payées par la commune qui s'estiment à 85 896,00€

Article 3 : Caractère de l'aide

L'aide citée n'est pas actualisable si le montant des travaux est supérieur à celui mentionné à l'article 2.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Si la commune obtient des aides complémentaires, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata de ses dépenses effectivement réalisées.

Pour ce faire, la commune devra fournir un plan de financement actualisé à la Communauté du Pays d'Aix. Ce plan de financement définitif et détaillé devra être certifié par le Maire de la commune et transmis pour paiement du solde.

Article 4 : Communication

La commune bénéficiaire du fonds de concours assurera la publicité de la participation de la Communauté du Pays d'Aix, en mentionnant celle-ci sur un panneau qui demeurera installé sur les lieux et à un endroit visible durant toute la phase « chantier » en cas de travaux, et le cas échéant par tout autre moyen qu'elle jugera approprié (publications, articles de presse, site Internet....).

Article 5 : Modalités de versement

Les versements de la Communauté du Pays d'Aix à la Commune de Coudoux interviendront selon les modalités suivantes :

Dossiers relatifs à des travaux :

- 70 % d'acompte sur production de l'ordre de service de commencement des travaux ou de tout autre document justifiant le démarrage des travaux.
- 30 % sur production d'un décompte financier définitif (visé par l'ordonnateur et le comptable), du PV de réception des travaux et du plan de financement définitif.

Projets d'acquisitions :

- 100 % sur présentation des justificatifs de règlements des sommes dues par la commune en sa qualité d'acquéreur de biens et du plan de financement définitif.

Article 6 : Conditions d'exécution

Les projets soutenus devront être réalisés dans les 2 ans qui suivent la date de la délibération de la CPA. A défaut, le ou les versements devront être remboursés par la commune.

Par ailleurs, en cas de financement d'études préalables à la mise en accessibilité, la commune s'engage à réaliser l'une au moins des prescriptions de l'étude dans un délai de deux ans suivant la fin de l'étude.

La CPA ne se substitue pas aux communes mais la Mission Handicaps propose son expertise et souhaite être associée à la préparation et au suivi des travaux tout au long de la réalisation.

Préalablement aux travaux, tous les éléments nécessaires à la vérification de l'accessibilité devront être transmis à la Mission Handicaps. En tout état de cause, la commune s'engage à respecter toutes les procédures et les normes en vigueur à la date d'exécution et en reste seule responsable devant les tiers.

Fait à Aix-en-Provence,

Le

Martine CESARI

Guy BARRET

**Pour le Président,
Et par délégation
le Vice-Président de commission
Délégué à la politique d'accessibilité
en faveur des Personnes à Mobilité
Réduite**

Maire de Coudoux



CONVENTION :

Relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix pour la réalisation de l'équipement : étude préalable et programmation pluriannuelle des travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux.

Entre :

Le Communauté du Pays d'Aix, représentée par Madame Martine CESARI, Vice-président de commission délégué à la politique d'accessibilité en faveur des Personnes à Mobilité Réduite, en vertu d'une décision du Bureau Communautaire du 17 juillet 2014

D'une part,

Et,

La Commune des Pennes Mirabeau représentée par son Maire Monsieur Michel AMIEL en vertu d'une décision du Conseil Municipal du.....

D'autre part,

PREAMBULE

Il est d'abord exposé ce qui suit :

➤ Objet du projet :

La Commune des Pennes Mirabeau sollicite un fonds de concours pour la réalisation de l'équipement : étude préalable et programmation pluriannuelle des travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux.

➤ Plan de financement prévisionnel :

INTITULE	DEPENSES € H.T	RECETTES € H.T
Equipement	35000,00 €	
Commune		...17500,00 €
CPA		...17500,70 €
Département		€
Région		€
Etat		€
Europe		€
Autres financeurs		€
Total	35000,00 €	35000,00 €

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté du Pays d'Aix à la réalisation de l'équipement : étude préalable et programmation pluriannuelle des travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux.

Article 2 : Montant de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à verser à la Commune des Pennes Mirabeau sous forme de fonds de concours, une aide de 17500,00 € correspondant à 50% des sommes effectivement payées par la commune qui s'estime à 35000,00 €

Article 3 : Caractère de l'aide

L'aide citée n'est pas actualisable si le montant des travaux est supérieur à celui mentionné à l'article 2.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Si la commune obtient des aides complémentaires, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata de ses dépenses effectivement réalisées.

Pour ce faire, la commune devra fournir un plan de financement actualisé à la Communauté du Pays d'Aix. Ce plan de financement définitif et détaillé devra être certifié par le Maire de la commune et transmis pour paiement du solde.

Article 4 : Communication

La commune bénéficiaire du fonds de concours assurera la publicité de la participation de la Communauté du Pays d'Aix, en mentionnant celle-ci sur un panneau qui demeurera installé sur les lieux et à un endroit visible durant toute la phase « chantier » en cas de travaux, et le cas échéant par tout autre moyen qu'elle jugera approprié (publications, articles de presse, site Internet....).

Article 5 : Modalités de versement

Les versements de la Communauté du Pays d'Aix à la Commune des Pennes Mirabeau interviendront selon les modalités suivantes :

Dossiers relatifs à des travaux :

- 70 % d'acompte sur production de l'ordre de service de commencement des travaux ou de tout autre document justifiant le démarrage des travaux.
- 30 % sur production d'un décompte financier définitif (visé par l'ordonnateur et le comptable), du PV de réception des travaux et du plan de financement définitif.

Projets d'acquisitions :

- 100 % sur présentation des justificatifs de règlements des sommes dues par la commune en sa qualité d'acquéreur de biens et du plan de financement définitif.

Article 6 : Conditions d'exécution

Les projets soutenus devront être réalisés dans les 2 ans qui suivent la date de la délibération de la CPA. A défaut, le ou les versements devront être remboursés par la commune.

Par ailleurs, en cas de financement d'études préalables à la mise en accessibilité, la commune s'engage à réaliser l'une au moins des prescriptions de l'étude dans un délai de deux ans suivant la fin de l'étude.

La CPA ne se substitue pas aux communes mais la Mission Handicaps propose son expertise et souhaite être associée à la préparation et au suivi des travaux tout au long de la réalisation.

Préalablement aux travaux, tous les éléments nécessaires à la vérification de l'accessibilité devront être transmis à la Mission Handicaps. En tout état de cause, la commune s'engage à respecter toutes les procédures et les normes en vigueur à la date d'exécution et en reste seule responsable devant les tiers.

Fait à Aix-en-Provence,

Le

Martine CESARI

Michel AMIEL

**Pour le Président,
Et par délégation
le Vice-Président de commission
Délégué à la politique d'accessibilité
en faveur des Personnes à Mobilité
Réduite**

**Maire de Commune des Pennes
Mirabeau**

OBJET : Aménagement du territoire - Déplacements, mobilité, transports et infrastructures - Octroi de fonds de concours incitatifs à deux communes pour la mise en accessibilité - Les Pennes Mirabeau et Coudoux

VU la délibération n° 2014_A088 du 22 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI

22 JUL. 2014